

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

07/08/2013

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F04213P0075

### 1. Intitulé du projet

construction d'un gymnase de compétition (homologation nationale) et de deux salles plurivalentes.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VILLE DE MULHOUSE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

ROTTNER Jean, Maire

RCS / SIRET

2 1 6 | 8 0 2 | 2 4 9 | 0 0 0 | 1 3

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains. 38° - construction d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs	Le projet prévoit la construction d'un gymnase de compétition (homologation nationale) comportant une tribune de 1000 places. Il sera accompagné : - d'une salle de quartier pouvant accueillir un maximum de 286 personnes. - d'une salle multisports de 100 personnes. L'équipement aura une capacité d'accueil maximale de 1950 personnes environ.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

- construction d'un gymnase de compétition de 2624 m<sup>2</sup> ;
- construction d'une salle de quartier de 360 m<sup>2</sup> ;
- construction d'une salle multisports de 741 m<sup>2</sup>.

ce projet prend place sur le site d'implantation actuel du gymnase Brossolette, situé rue de Toulon à Mulhouse, qui a été démoli en février 2013.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de rénovation urbaine engagé au sein du quartier Brossolette de Bourzwiller.

La Ville de Mulhouse entend renforcer le niveau des équipements sportifs sur le quartier pour répondre aux objectifs suivants :

- ouvrir le quartier vers l'extérieur, notamment en proposant des aménagements et équipements attractifs à l'échelle de la ville et de l'agglomération.
- désenclaver le quartier, tant par la diversité des fonctions apportées que par sa desserte.
- proposer un équipement qui réponde simultanément aux besoins du monde scolaire, du milieu associatif et du mouvement sportif compétitif.

Le terrain d'assiette du projet était occupé par un gymnase, aujourd'hui démoli. Particulièrement vétuste, cet équipement ne permet plus ni aux associations sportives, ni aux scolaires, de pratiquer des activités à l'intérieur. Or, ce terrain est situé à proximité immédiate des écoles primaires et du collège. La reconstitution des pratiques sportives scolaires est donc particulièrement souhaitable.

Enfin, le projet viendra renforcer les équipements sportifs existants sur le secteur. Parallèlement à ce dernier, la Ville aménage un terrain de football, complété par un vestiaire, au lieu et place de barres d'habitat social, également en cours de démolition. Ils viennent s'ajouter à des terrains de sport existants dans le prolongement Sud du collège.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Une première phase a d'ores et déjà été réalisée avec la démolition du gymnase existant sur le site, en février 2013.

Le déroulement des travaux de construction est prévu sur 19 mois :

- 1ère phase de terrassement d'une durée de 2 mois.
- 2ème phase de construction d'une durée prévisionnelle de 17 mois.

Ces travaux seront engagés en mars 2014, pour une réception prévue pour décembre 2015. Une phase de préparation de chantier est prévue de janvier à mars 2014.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'équipement servira aux activités sportives des scolaires situés à proximité de l'équipement : collège Brossolette et école primaire. Ils se répartiront dans le gymnase et la salle de quartier.

Il sera également mis à disposition des clubs sportifs, pour les entraînements, hors des créneaux réservés aux scolaires.

Pour l'exploitation de l'équipement pour les activités de compétitions sportives, il est à ce jour envisagé d'accueillir sur l'année entre 40 et 70 matchs.

Enfin, des rencontres associatives seront organisées ponctuellement, hors des créneaux réservés aux scolaires, dans l'espace quartier.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à la délivrance d'un permis de construire.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
surface du terrain .....	6290 m <sup>2</sup>
emprise bâtie du gymnase .....	3710 m <sup>2</sup> dont 279m <sup>2</sup> de patio
surface du parvis .....	240 m <sup>2</sup> en dallage granit + 495 m <sup>2</sup> d'enrobé
surface de la voie pompier, traitée en enrobé .....	335 m <sup>2</sup>
surface des zones résiduelles traitées en enrobé, au stade Avant Projet .....	642 m <sup>2</sup>
surface du mail traité en enrobé .....	483 m <sup>2</sup>
surface des espaces verts .....	385 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Rue de Toulon  
68200 Mulhouse

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 7 ° 20 ' 15.4 " E Lat. 47 ° 46 ' 25.7 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

un permis de construire a été délivré en 1964

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site est entièrement inclus dans l'espace urbanisé de l'agglomération mulhousienne et se situe au voisinage de la 2x2 voies reliant Mulhouse à Guebwiller. Entièrement artificialisé, il était occupé par le gymnase Pierre Brossolette. Cet équipement a été démolé en février 2013. La partie avant du site, située en façade de la rue de Toulon, correspond à un espace minéralisé (enrobé), destiné à la pratique sportive des scolaires et des associations locales.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le territoire communal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 janvier 2008, dont la dernière modification date du 25 mars 2013.

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone UN1a, "zone à dominante de collectifs résidentiels organisés sous forme de tours et de barres, caractéristique de l'urbanisme "moderne". Le PLU précise qu'une "diversification des fonctions urbaines y est souhaitée, notamment dans les ensembles les plus importants".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est recensée ni sur le secteur du d'étude, ni à proximité. Les plus proches se localisent au niveau de la forêt de la Hardt : - ZNIEFF de type II : « Forêt de la Hardt », - ZNIEFF de type I : « Lande de l'aérodrome de Habsheim ».
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Ville de Mulhouse élabore actuellement un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Le terrain d'implantation du projet est potentiellement exposé aux nuisances sonores de la RD430 (indicateur Lden = 60-65 dB(A)). Le projet de construction proposera une isolation acoustique performante. Elle permettra de traiter tant les nuisances générées par le fonctionnement de l'équipement que celles extérieures.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la Ville de Mulhouse compte 2 ZPPAUP approuvées sur son territoire : - La ZPPAUP Franklin créée par un arrêté préfectoral du 11 mars 2005; - La ZPPAUP du Cimetière créée par un arrêté préfectoral du 15 décembre 2008. Le projet envisagé se situe en dehors de ces deux périmètres. Parallèlement, on ne recense pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire mulhousien.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'inventaire des zones humides remarquables du département fait apparaître un certain nombre de sites en périphérie de l'agglomération mulhousienne. Elles se localisent au Nord, à l'extérieur des espaces urbanisés : l'III entre Sausheim et Réguisheim, bois inondable du Fosshag (ferme Saint-Georges), site de Wasserloch à Wittenheim, clairières humides de la forêt de Pfastatt. Ainsi, aucune zone humide remarquable n'est répertoriée sur le secteur d'étude ou en périphérie.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'III, approuvé le 27.12.2006 et PPRI de la Doller, prescrit le 07.10.2011. le terrain d'assiette du projet est situé en dehors des zones inondables recensées. La commune est également située dans une zone de sismicité modérée (zone 3).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de sol a été menée par BURGEAP en juin 2011 afin de cibler les zones potentiellement polluées sur le secteur Est du quartier, ainsi que l'amplitude et la nature de la pollution. Un maillage du terrain a été réalisé par mailles carrées de 30 m de côté. Lors de leur excavation, les terres seront orientées en ISDI ou ISDND selon leurs caractéristiques.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'eau potables de la Ville de Mulhouse font l'objet de périmètres de protection, institués par des arrêtés préfectoraux en date du 17 avril 1978 et du 1er février 1985. Situés à l'ouest du territoire mulhousien, ils sont situés en amont du site d'implantation du projet.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	il n'y a pas de site inscrit ou classé sur le territoire de Mulhouse.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le site Natura 2000 le plus proche est celui de la Vallée de la Doller, situé à 4km environ en amont de l'III à proximité du futur gymnase. Ce périmètre inclut le lit majeur de la Doller, à fort enjeu écologique en milieu rural. Le site d'implantation du projet est proche de la Doller, dans un milieu urbain dense et n'impliquant pas, de surcroît de rejet superficiel.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection le plus proche est celui de l'église Sainte Jeanne d'Arc, inscrite à l'ISMH en 1990. Elle se situe à 1,8km du futur projet et aucune covisibilité n'est identifiée entre ce dernier et le monument inscrit.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau, ni dans sa phase de construction, ni dans sa phase d'exploitation.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études géotechniques réalisées indiquent un niveau moyen de la nappe à plus de 5 mètre sous le niveau du terrain naturel. Par conséquent, le bâtiment, dont le niveau inférieur est situé à 2,13m sous le terrain naturel, ne générera pas de modification prévisible des masses d'eau souterraines.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'édifice sera semi-enterré sur une profondeur de 2,30 mètres. Son implantation nécessitera l'extraction d'un volume de terres estimé à 9000 m3. La Ville de Mulhouse exploite une ISDI vers laquelle les terres aptes au dépôt seront orientées.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction ou l'exploitation du projet n'impliquent pas de puiser dans les ressources naturelles du sol ou du sous-sol sur place.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet se localise sur le quartier de Bourtzwiller, au coeur d'un secteur d'habitat social. Une partie de ce tissu urbain est en cours de restructuration. Le terrain d'assiette du projet était en grande partie occupé par un gymnase. Ce dernier a été démoli en février 2013 pour des raisons de sécurité. Sur la partie avant du gymnase, le long de la rue de Toulon, l'espace est entièrement minéralisé et servait de terrain de sports, notamment pour les scolaires. Ainsi, le projet, qui a pour objet la reconstruction d'un nouveau gymnase, sur un secteur urbain dense, et dans la mesure où il occupera une emprise déjà
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	minéralisée, n'est pas de nature : _ à dégrader la biodiversité existante ; - à avoir des incidences sur des zones à sensibilité particulière. il est à noter que le bosquet situé à proximité du site est hors emprise du terrain d'assiette du projet. Protégé au titre des EBC dans le PLU, il ne sera pas impacté par le projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'assiette du projet est situé en zone urbaine, dans un quartier d'habitat collectif dense. A ce titre, il n'entraînera pas une consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers et maritimes. Comme souligné plus avant, les boisements situés sur le fonds voisin et classés au titre des EBC dans le PLU, ne seront pas réduits par l'aménagement proposé.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le territoire communal n'est pas concerné par les risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain se situe en zone de sismicité modérée (zone 3). Ses caractéristiques techniques répondront aux exigences réglementaires de construction parasismique.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La démolition du gymnase actuel a été engagée suite à un diagnostic amiante, révélant la présence de ce matériau à un niveau élevé et présentant un risque sanitaire pour les utilisateurs. La nouvelle construction améliorera la situation de façon significative.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du gymnase sera potentiellement générateur de bruit lors des compétitions sportives ou de manifestations de même type. Un affaiblissement acoustique performant est prévu dans le programme de construction, afin de limiter les nuisances à l'égard du voisinage immédiat. Il est à noter qu'une majorité des constructions immédiates est composée d'équipements tels que le collège, l'école, une mosquée, un club boulistes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment n'engendrera pas d'odeur particulière.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'équipement ne générera pas de vibrations, que ce soit en phase chantier ou d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'équipement engendrera des émissions lumineuses principalement dues à l'éclairage extérieur qui répondent à 2 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mettre en valeur le bâtiment : cela représente peu d'émissivité car ce dispositif est placé dans une double peau en métal déployé, dont les mailles sont suffisamment denses pour limiter les flux lumineux. Son utilisation est restreinte aux soirs de compétitions et limitée par leur durée.</li> <li>-éclairer les cheminements et accès au bâtiment avec un niveau d'éclairage conforme aux exigences réglementaires relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites (éclairage à flux dirigé, ULOR&lt;3%).</li> </ul>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne rejettera pas de pollution particulière dans l'air. Le chauffage sera assuré par une chaudière gaz. L'eau chaude sanitaire sera chauffée par panneaux solaires thermiques.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets hydrauliques compte tenu de sa destination.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des études préalables de pollution des sols ont été effectuées. Les résultats montrent que plus des 4/5 des terres à excaver ne sont pas polluées, et sont admissibles en ISDI (Installations de Stockage et Déchets Inertes). Moins d'1/5 devraient être considérées comme Déchets Non Dangereux, la présence d'hydrocarbures ayant été détectée en partie Nord-Ouest du terrain. Une étude complémentaire est en cours, afin de déterminer la localisation exacte des poches de polluants, et d'organiser un plan de stockage dans les filières adaptées.</p> <p>En supprimant ces poches polluées, les excavations nécessaires à la construction amélioreront la situation sanitaire du terrain. Par ailleurs, ni la construction du bâtiment en tant que telle, ni son exploitation, de par sa destination d'équipement sportif, ne sont de nature à générer des effluents ou déchets non dangereux, inertes ou dangereux.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé en dehors d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Il n'est pas non plus concerné par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant création de zone et de seuils de surface dans le cadre de l'archéologie préventive.</p> <p>Il sera localisé sur la partie Est du quartier de Bourtzwiller, sur un secteur composé d'immeubles collectifs des années 60. En 2007, un plan de requalification de ce secteur a été engagé par la Ville de Mulhouse, avec la démolition de la "cité des 420" et la reconstruction de petits ensembles résidentiels au sein d'un écoquartier. La reconstruction de ce gymnase participe ainsi à cet objectif de requalification du quartier.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'objectif du projet est la reconstruction in situ, d'un équipement sportif obsolète et particulièrement vétuste, sur un secteur déjà urbanisé et à proximité d'équipements scolaires existants.</p> <p>Cette implantation ne fait que confirmer la vocation actuelle du site.</p>



**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le futur gymnase s'inscrira sur un secteur déjà urbanisé, composé d'ensembles d'habitat collectif, issus pour partie de la période de construction des années 60 et pour partie des programmes initiés dans le cadre de la requalification du quartier en 2007. Le terrain d'assiette du projet est aujourd'hui construit et imperméabilisé et il n'est concerné par aucun périmètre de protection particulier.

Du point de vue environnemental, le projet se situe sur un terrain très partiellement pollué (avant l'implantation du précédent gymnase en 1964) et, comme tout équipement sportif, générera du bruit lors des sorties de manifestation.

Les diagnostics réalisés sur l'ancien gymnase ont mis en évidence la présence d'amiante. Sa démolition a d'ores et déjà permis le traitement et l'élimination des matériaux amiantés dans les filières adaptées.

La mise en oeuvre du programme envisagé permettra également de traiter les points de pollutions aux hydrocarbures, identifiés au nord-ouest du site, lors des investigations menées par le bureau d'études BURGEAP.

En conséquence et compte tenu des éléments développés dans ce formulaire, nous estimons que le projet de construction de ce gymnase sur Bourtzwiller ne nécessite pas d'étude d'impact.

